

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 14/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Laurie FERRIES, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE

Représentés : Loïc ABENIA par Laurie FERRIES, Stéphane FABRY par Serge GARCIA, Aubry PINATON par Thierry DA FURRIELA, Mickaële REIS par Olivier HILAIRE

Excusés :

Absents : Franquelim FERREIRA

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane BERGÉ
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 336 855.74

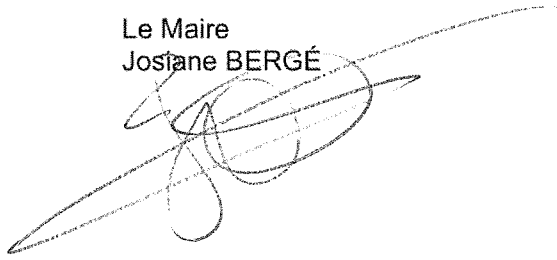
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	224 360.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	103 890.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	112 495.24
Résultat cumulé au 31/12/2022	336 855.74
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	336 855.74
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	105 147.14
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	231 708.60
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à BENAGUES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Jostane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

